

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE  
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 23 FEVRIER 2023

**Délibération n°2023.02.026.B**

**Parcours d'éducation artistique et culturelle 2023 : demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Nouvelle Aquitaine**

LE VINGT TROIS FEVRIER DEUX MILLE VINGT TROIS à 17 h 30, les membres du Bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 17 février 2023

**Secrétaire de Séance:** Gérard ROY

Membres en exercice: **28**

Nombre de présents: **25**

Nombre de pouvoirs: **2**

Nombre d'excusés: **1**

**Membres présents :**

Michel ANDRIEUX, Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Michel BUISSON, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, François ELIE, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Anne-Marie TERRADE, Philippe VERGNAUD

**Ont donné pouvoir :**

Vincent YOU à François ELIE, Hassane ZIAT à Eric BIOJOUT,

**Excusé(s):**

Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230223-2023\_02\_26B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2023

Publication : 01/03/2023

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 23 FÉVRIER 2023**

**DÉLIBÉRATION  
N°2023.02.026.B**

Rapporteur : Monsieur DESAPHY

**PARCOURS D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE 2023 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE NOUVELLE AQUITAINE**

Pilier : UN TERRITOIRE QUI REPOND AUX BESOINS DE TOUS SES HABITANTS ET DE SES COMMUNES

Ambition : FÉDÉRER PAR LA CULTURE

Enjeux : [10404 -1) EMANCIPATION PAR ENSEIGN ET ÉDUCATION ARTISTIQ]

**OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

- ODD 1 : Accès service culture
- ODD 4 : Assurer l'accès de chacun à une éducation de qualité
- ODD 10 : Réduire les inégalités
- ODD 17 : Renforcement des capacités d'initiatives des acteurs et des citoyens, Dialogue territorial

Le projet d'agglomération « GrandAngoulême vers 2030 », a inscrit un objectif global de cohésion sociale qui doit se décliner avec une dimension culturelle.

Avec ce projet, le territoire entend devenir une agglomération plus équitable, qui garantit l'accès aux ressources et aux services (mobilité, logement, emploi, culture, santé...) à tous ses habitants, sur l'ensemble de son territoire.

Pour répondre à ces ambitions, plusieurs priorités ont été définies au titre de la politique culturelle. Les Parcours d'Éducation Artistique et Culturelle (PEAC) de l'agglomération répondent à l'un de ces enjeux au titre de l'enseignement et de l'éducation artistique : facteur d'émancipation de la personne et du citoyen.

En cohérence avec son projet de développement culturel, il est proposé de privilégier la mise en œuvre concrète des plans d'actions aux côtés des partenaires et des habitants pour une politique culturelle tout à la fois, solidaire, responsable et démocratique.

GrandAngoulême est engagé dans une démarche volontariste visant à accompagner l'accès à la culture du jeune public : fréquentation régulière des structures culturelles, rencontres avec les œuvres et les artistes, enseignements artistiques de qualité notamment. Une priorité, par ailleurs réaffirmée dans le développement du projet culturel d'agglomération. Ainsi, GrandAngoulême a conclu en 2017 avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et l'Éducation Nationale un contrat de territoire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230223-2023\_02\_26B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2023

Publication : 01/03/2023

Ce parcours doit permettre à chaque élève d'aborder, dans leur diversité, les grands domaines des arts et de la culture, et de valoriser les activités auxquelles il prend part, y compris en dehors de l'école. Il favorise également la cohésion au sein de l'école ou de l'établissement en mobilisant élèves, enseignants et parents autour de projets artistiques et culturels.

Le Parcours d'Education Artistique et Culturelle de GrandAngoulême se caractérise par un travail partenarial avec les acteurs sociaux et culturels du territoire qui participent à sa mise en œuvre en proposant des projets structurants à destination des différents publics.

La mise en place du PEAC repose sur le respect des principes suivants :

- Prise en considération des différents temps de vie de l'enfant (scolaire, périscolaire, hors temps scolaire) ;
- Plusieurs catégories d'interventions (pratique artistique, acquisition de connaissances, sensibilisation) ;
- Plusieurs disciplines (musiques, théâtre, arts de rue, cirque, art contemporain...).

Ces parcours prennent plusieurs formes :

- 1 Des ateliers pédagogiques (ateliers itinérants et/ou résidences) auprès de 80 classes ou groupes sur le territoire durant toute l'année scolaire ;
- 2 Un livret EAC à destination des enseignants et animateurs socio-culturels des 38 communes, recensant les propositions de chaque établissement et structure culturelle partenaire ;
- 3 Un cycle de conférences, forum et formations à destination des enseignants et professionnels culturels et éducatifs mais également du grand public.

Afin de pérenniser ce travail, une candidature au label « 100% EAC » (Education Artistique et Culturelle) a été déposée au printemps par la collectivité.

Un avis favorable a été émis à cette candidature par le Haut Conseil de l'Education Artistique et Culturelle (HCEAC) le 30 septembre 2022, pour une durée de 5 ans (2022 – 2027).

Chaque année, le développement de cette politique permet de toucher 2000 jeunes de la petite enfance aux jeunes hors temps scolaire.

Dans le cadre de son contrat de territoire entre la Direction régionale des Affaires culturelles (DRAC) de la région Nouvelle-Aquitaine et GrandAngoulême portant sur la mise en œuvre d'actions des PEAC, il est proposé de demander un soutien financier d'un montant de 50 000 € pour la réalisation de cette politique.

Le budget prévisionnel des Parcours d'Education Artistique et culturelle pour l'année 2023 est le suivant :

<b>Budget global</b>		
<b>PEAC 2023-2024</b>	76 720 €	57,37 %
<b>Communication</b>	7 000 €	5,23 %
<b>Valorisation équipements</b>	50 000 €	37,40 %
<b>TOTAL</b>	<b>133 720 €</b>	<b>100,00 %</b>

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230223-2023\_02\_26B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2023

Publication : 01/03/2023

<b>DRAC Nouvelle Aquitaine</b>	50 000 €	37,39 %
<b>Autofinancement- GrandAngoulême</b>	83 720 €	62,61 %
<b>TOTAL</b>	<b>133 720 €</b>	<b>100,00 %</b>

**Je vous propose :**

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée, à solliciter une subvention auprès de la DRAC Nouvelle-Aquitaine dans le cadre des Parcours d'Education Artistique et Culturelle (PEAC) et à signer les documents afférents.

<b>Pour : 27</b> <b>Contre : 0</b> <b>Abstention : 0</b> <b>Non votant : 0</b>	<b>APRES EN AVOIR DELIBERE</b> <b>LE BUREAU COMMUNAUTAIRE</b> <b>A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES</b> <b>ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE</b>
---	---

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230223-2023\_02\_26B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2023  
Publication : 01/03/2023